

MAIRIE D'OLBY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'OLBY (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Samuel GAUTHIER, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : le 16 mars 2021

PRÉSENTS : MM. ACHARD Nicolas, TRONCHE Aymeric, CARAY Frédéric, OUVRARD Dominique, ANDANSON Alain, MEGEMONT Etienne, NESME Emmanuel, Mmes FINET Hélène, PLANEIX Bernadette, BRIGNON Hélène, LANGLAIS Sarah, LACOURT Noëlle, BONY Catherine GUILLAUME Michèle.

ABSENTS EXCUSÉS :

Objet : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre travaux salle des fêtes

Le 1er décembre 2017, le conseil municipal a délibéré sur le programme de réalisation des travaux de mise en conformité et d'extension de la salle polyvalente. Avec l'appui de l'Agence Départementale de l'Ingénierie Territoriale, une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée début 2020 sur un montant de travaux de 405 000 € HT.

Le 23 juin 2020, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet MIR ARCHITECTURE pour un taux de rémunération fixée à 7.70 %, et un montant d'honoraires de 31 185 € HT (tranche ferme) sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 405 000 € HT et d'une mission complémentaire EXE 1 de 3 242 € HT sur la base de travaux de 405 000 € HT.

Depuis, l'équipe de maîtrise d'œuvre a réalisé un Avant-Projet Détaillé (APD) avec une décomposition en lots techniques pour un montant prévisionnel de 541.000 € HT de travaux.

Il convient à ce stade d'études de conception, et conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives particulières, d'établir par avenant le « forfait définitif de rémunération » du maître d'œuvre.

L'augmentation des travaux s'explique par de nouveaux éléments qui sont venus modifier le programme initial et impacter le coût prévisionnel des travaux.

Durant la phase Diagnostic et Avant-Projet Sommaire, de nouveaux éléments sont venus modifier le programme initial et impacter le coût prévisionnel des travaux (normes acoustiques et thermiques, relocalisation de la bibliothèque, étude de sol):

Le montant prévisionnel à l'issue de la phase APS (octobre/novembre 2020) est de 541 815 € H.T. Ce montant est de 709 149 € H.T. en incluant la réalisation complète de la rénovation thermique.

Durant la phase Avant-Projet Définitif (APD), de nouveaux éléments sont apparus avec un impact non négligeable sur le projet : modification de l'ensemble des matériaux des murs à l'intérieur du bâtiment car ils ne répondent plus aux normes incendies ; incertitudes

concernant la nature du sol amenant à provisionner un montant de
value éventuelle nécessaire en cas de fondations spéciales.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

ID : 063-216302570-20210323-202123030000001-DE

Besser
levé.it

Le montant prévisionnel à l'issue de la phase APD (février 2021) est de 555 000 € H.T.

L'objectif actuel fixé par la maîtrise d'ouvrage est de maintenir le coût des travaux à 541 000 € H.T. sur la base de la somme présentée en estimation en phase APS par la maîtrise d'oeuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote à l'unanimité la validation du nouveau montant du marché public de la maîtrise d'oeuvre d'un montant de 45 657 € HT soit 54 788,40 € attribué au cabinet MIR ARCHITECTURE et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire

Samuel GAUTHIER

